



Quatrième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses septième et huitième séances le 20 mai 2005 sous la présidence du Dr Bijan Sadrizadeh (République islamique d'Iran).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour.

12. Projet de budget programme 2006-2007

Une résolution intitulée :

- Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2006-2007

13. Questions techniques et sanitaires

13.9 Pandémie de grippe : renforcer la préparation et l'action

Une résolution

Point 12 de l'ordre du jour**Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2006-2007**

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

1. DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2006-2007, un crédit de US \$995 315 000 imputé sur le budget ordinaire et se répartissant comme suit :

Section	Objet	Montant US \$
1.	Interventions sanitaires essentielles	238 343 000
2.	Politiques et systèmes de santé et produits y relatifs	164 913 000
3.	Déterminants de la santé	96 156 000
4.	Appui à l'exécution des programmes	251 770 000
5.	Présence de l'OMS dans les pays	128 624 000
6.	Autres	35 509 000
	Budget effectif	915 315 000
7.	Virement au fonds de péréquation des impôts	80 000 000
	Total	995 315 000

2. DECIDE de financer le budget ordinaire pour l'exercice 2006-2007 comme suit :

Source de financement	Montant US \$
Recettes diverses estimatives	22 200 000
Contributions nettes des Membres au budget ordinaire (voir également paragraphe 3.3 plus loin)	893 115 000
Virement au fonds de péréquation des impôts	80 000 000
Total	995 315 000

3. DECIDE EN OUTRE que :

1) nonobstant les dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre sections du budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement ; il sera rendu compte de tous ces virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 2006-2007 ; tous autres virements qui seraient nécessaires seront opérés et il en sera rendu compte conformément aux dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier ;

- 2) conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe 1 de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux engagements contractés pendant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les engagements à contracter pendant l'exercice 2006-2007 aux sections 1 à 6 ;
 - 3) dans le calcul de la somme effectivement due par chaque Membre au titre de sa contribution, sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; cette déduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; le montant de ces remboursements d'impôts étant estimé à US \$9 114 080, la contribution nette des Membres s'élève donc au total à US \$902 229 080 ;
4. DECIDE que :
- 1) compte tenu de la résolution WHA56.34 et nonobstant les dispositions du paragraphe 5.1 du Règlement financier, un montant de US \$8 655 000 sera prélevé directement à partir du compte des recettes diverses pour financer un mécanisme d'ajustement à l'intention des Etats Membres dont le taux de contribution aura augmenté entre l'exercice 2000-2001 et l'exercice 2006-2007 et qui informent l'Organisation qu'ils souhaitent bénéficier du mécanisme d'ajustement ;
 - 2) le montant requis pour effectuer les paiements dus aux Membres au titre du plan d'incitation financière pour 2006 et pour 2007 prévu au paragraphe 6.5 du Règlement financier, montant estimé à US \$1 million, sera financé directement à partir du compte des recettes diverses ;
 - 3) le niveau du fonds de roulement restera fixé à US \$31 millions, comme cela a été décidé antérieurement par la résolution WHA56.32 ;
5. NOTE que le montant des dépenses inscrites au budget programme pour 2006-2007 à financer par des contributions volontaires est estimé à US \$2 398 126 000, ce qui donne un budget total, pour toutes les sources de fonds, de US \$3 313 441 000 ;
6. FELICITE le Directeur général des nouveaux progrès accomplis pour mettre en oeuvre un cadre de gestion fondé sur les résultats et appuie l'examen systématique de toutes les politiques et procédures gestionnaires et administratives de base visant à simplifier la façon dont l'OMS s'emploie à accroître ses effets tout en maintenant des opérations à un coût moins élevé ;
7. PRIE le Directeur général :
- 1) de présenter, à partir de la cent seizième session du Conseil exécutif, en ayant à l'esprit l'article XV du Règlement financier – Résolutions entraînant des dépenses, et l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, un rapport sur les conséquences administratives et financières de toute résolution soumise pour adoption au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé, et de faire en sorte que ce rapport soit présenté avant l'examen de la résolution en vue de son adoption ;

- 2) de continuer à faire preuve de rigueur financière en veillant à la transparence des allocations de ressources au Siège, aux activités mondiales, aux Régions et aux pays, ainsi qu'à l'élimination des fonctions faisant double emploi à l'intérieur de l'Organisation ;
- 3) de mettre en oeuvre les projets d'efficacité prévus dans le budget programme 2006-2007 et de fixer des cibles claires et mesurables concernant l'efficacité, pour le budget de cet exercice et ceux des exercices ultérieurs ;
- 4) de veiller à ce que soient rapidement mises en oeuvre les recommandations concernant la vérification des comptes qui ne sont pas encore appliquées, et de proposer au Conseil exécutif à sa cent dix-septième session un programme permettant de suivre les recommandations relatives à la vérification intérieure et extérieure des comptes et prévoyant des délais pour cette mise en oeuvre ;
- 5) de concrétiser son engagement résolu à rendre l'Organisation plus performante encore, en particulier au niveau des Régions et des pays ;
- 6) de donner des orientations concernant les priorités relatives de l'OMS lorsque sont sollicitées des contributions volontaires ;
- 7) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

Point 13.9 de l'ordre du jour

Pandémie de grippe : renforcer la préparation et l'action

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Pandémie de grippe : préparation et action » ;

Rappelant les résolutions WHA22.47 sur les maladies sous surveillance : typhus à poux, fièvre récurrente à poux, grippe virale, poliomyélite paralytique, WHA48.13 sur la lutte contre les maladies transmissibles : maladies infectieuses nouvelles, émergentes et réémergentes, WHA56.19 sur la lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe et WHA56.28 sur la révision du Règlement sanitaire international, ainsi que le programme d'action mondial contre la grippe (surveillance et lutte) ;

Constatant avec une inquiétude croissante que l'évolution en Asie de la flambée sans précédent de grippe aviaire à virus H5N1 fait peser une sérieuse menace sur la santé humaine ;

Soulignant qu'il est nécessaire que tous les pays, en particulier ceux qui sont touchés par le virus hautement pathogène de la grippe aviaire, collaborent avec l'OMS et la communauté internationale dans un esprit d'ouverture et de transparence de manière à réduire le risque que le virus grippal H5N1 ne provoque une pandémie chez l'homme ;

Consciente de la nécessité de prendre des mesures vu les progrès limités de la mise au point de vaccins antigrippaux qui freinent le passage à la phase de production ;

Soulignant à quel point il est important de renforcer la surveillance des gripes humaines et zoonosiques dans tous les pays de manière à donner rapidement l'alerte et à pouvoir intervenir à temps en cas de pandémie ;

Notant les lacunes des connaissances et la nécessité d'entreprendre des recherches supplémentaires sur différents aspects de la propagation de la grippe et de mettre en place des structures de préparation et d'action ;

Notant qu'il est important de renforcer les liens et la coopération avec les médias ;

Reconnaissant qu'il faudrait améliorer la communication avec le public afin de mieux lui faire prendre conscience de la gravité de la menace que représente une pandémie de grippe et des mesures d'hygiène élémentaires que chacun peut et doit prendre afin de réduire le risque de contracter et de transmettre la grippe ;

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration sur les gripes humaines et zoonosiques avec les organisations en charge de la santé animale et humaine aux niveaux local, national et international ;

Consciente de la nécessité d'élargir l'offre de vaccins antigrippaux afin que puissent être protégées les populations d'un plus grand nombre de pays en cas de pandémie, une attention toute particulière étant prêtée aux besoins des pays en développement ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'instituer une coopération internationale aux premiers stades d'une pandémie, notamment dans le cas où les stocks de vaccins et d'antiviraux seraient inadéquats ;

Reconnaissant en outre que les antiviraux contre la grippe auront un rôle important à jouer dans les stratégies d'endigement, mais que des études supplémentaires s'imposent pour établir les moyens de les utiliser à bon escient dans les opérations d'endigement ;

Reconnaissant aussi qu'il n'existe pas de stock mondial de ces produits et que peu de pays ont constitué des stocks nationaux ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à élaborer et mettre en oeuvre des plans nationaux de préparation et d'action relatifs à la grippe pandémique axés sur les moyens d'en limiter l'impact sur la santé et l'ordre économique et social ;
- 2) à mettre en place et renforcer des moyens nationaux de surveillance et de laboratoire pour les gripes humaines et zoonosiques ;
- 3) à s'attacher à atteindre l'objectif énoncé dans la résolution WHA56.19 sur la lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe, à savoir accroître la couverture vaccinale de toutes les personnes à haut risque, ce qui augmentera les capacités mondiales de production de vaccins en cas de pandémie de grippe ;
- 4) à envisager sérieusement de se doter de capacités de production de vaccins antigrippaux en fonction de leurs besoins annuels en vaccins ou à mettre en place, en collaboration avec des Etats voisins, des stratégies régionales de production de vaccins ;
- 5) à notifier sans attendre et en toute transparence les flambées de gripes humaines et zoonosiques aux bureaux régionaux de l'OMS ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à l'Office international des Epizooties et aux pays voisins, en particulier lorsque de nouvelles souches sont en cause, et à permettre que soient rapidement échangés des échantillons cliniques et des virus par l'intermédiaire du réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe ;
- 6) à informer clairement les agents de soins de santé et le public des risques d'une pandémie de grippe et à tirer efficacement parti des médias et d'autres moyens de communication appropriés pour éduquer le public sur les mesures d'hygiène efficaces et d'autres interventions de santé publique susceptibles de le mettre à l'abri de l'infection par le virus grippal ;
- 7) à renforcer les liens et la coopération entre les autorités nationales chargées de la santé et de l'agriculture et d'autres secteurs concernés afin de se préparer, y compris en mobilisant des ressources, à des flambées de grippe aviaire hautement pathogène, et d'y faire face ensemble ;
- 8) à soutenir un programme international de recherche visant à réduire la propagation et l'impact des virus grippaux pandémiques, à mettre au point des vaccins et des antiviraux plus efficaces et à promouvoir, au sein de différents groupes de population, en particulier les personnes immunodéprimées comme les personnes infectées par le VIH et les malades du SIDA, des politiques et des stratégies de vaccination en consultation étroite avec les communautés concernées ;

9) dans la mesure du possible, à offrir leurs compétences et leurs ressources pour contribuer au renforcement des programmes de l'OMS, des activités bilatérales dans les pays et des autres actions internationales de préparation à une grippe pandémique ;

10) à prendre toutes les mesures nécessaires lors d'une pandémie mondiale pour assurer en temps voulu un approvisionnement suffisant en vaccins et en antiviraux, en utilisant pleinement la flexibilité prévue dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à renforcer la surveillance mondiale de la grippe, notamment le réseau mondial de l'OMS pour la surveillance de la grippe – élément crucial de la préparation aux épidémies et aux pandémies saisonnières de grippe ;

2) de rechercher, avec d'autres partenaires internationaux et nationaux, y compris le secteur privé, des solutions afin de réduire la pénurie mondiale actuelle de vaccins antigrippaux et d'antiviraux pour les épidémies et les pandémies, notamment par l'élaboration de stratégies de vaccination économes en antigènes et par le développement et la mise sur le marché de formes vaccinales économes en antigènes ;

3) d'apporter aux Etats Membres un soutien et une formation techniques qui leur permettent d'élaborer des stratégies de promotion de la santé avant et pendant les pandémies de grippe ;

4) d'établir et de coordonner, en collaboration avec des partenaires publics et privés, un programme international de recherche sur la grippe pandémique ;

5) d'étudier la possibilité d'utiliser les stocks d'antiviraux pour endiguer une flambée initiale de grippe et en ralentir ou empêcher sa propagation à l'échelle internationale et, le cas échéant, de mettre en place un cadre opérationnel pour leur utilisation ;

6) d'évaluer les bénéfices potentiels de mesures individuelles de protection, y compris le port de masques chirurgicaux, pour limiter la transmission dans différents contextes, en particulier dans les structures de soins de santé ;

7) de continuer à renforcer les plans et la capacité d'action de l'OMS en cas de pandémie de grippe et d'être en mesure de faire bénéficier les pays en développement d'une assistance technique, d'activités de renforcement des capacités et de transferts de technologie au sujet de vaccins et de moyens de diagnostic dirigés contre le virus grippal H5N1, ainsi que de veiller à ce que les Etats Membres soient clairement informés ;

8) de lancer des initiatives communes afin de collaborer plus étroitement avec des partenaires nationaux et internationaux, dont la FAO et l'Office international des Epizooties, pour détecter, notifier et étudier suffisamment tôt les flambées de grippe susceptibles d'évoluer vers une pandémie et coordonner des recherches sur l'interface homme-animal ;

9) de faire rapport à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

= = =